



« Vos droits à la retraite seront peu affectés par une période de chômage indemnisé en fin de carrière »

Entretien avec Valérie Batigne, dirigeante et fondatrice de Sapiendo-Retraite.



Dans le contexte actuel de crise économique liée à la pandémie Covid-19, perdre son emploi est malheureusement une situation qui risque de se développer dans les mois à venir, et retrouver un emploi s'avère des plus compliqués lorsqu'on est en fin de carrière. Prenons le cas d'une personne de 55 ans qui vient d'être mise au chômage. Quels sont ses droits ?

Valérie Batigne : Une personne âgée d'au moins 55 ans a la possibilité d'être indemnisée pendant une période pouvant aller jusqu'à 3 ans, si les conditions de durée travaillée et de cotisations chômage sont respectées – au moins 2 ans sur les 24 derniers mois.

De plus, le chômage partiel subi dans le cadre de la crise sanitaire ne vient pas réduire la période d'indemnisation évoquée ci-dessus car les dispositifs sont indépendants. Le chômage partiel n'implique en effet pas de rupture de contrat d'où la distinction faite. Il sera donc possible d'être au chômage partiel, puis de signer une rupture de contrat de travail et d'être tout de même indemnisé pendant un délai réglementaire maximal de 3 ans.

Par ailleurs, et cela reste peu connu, il est possible d'être indemnisé par Pôle emploi jusqu'à sa date de départ en retraite à taux plein, au-delà de la durée de 3 ans. Ce dispositif est notamment fonction de l'âge

[Visualiser l'article](#)

de début d'indemnisation. Si vous avez en effet atteint l'âge légal de départ à la retraite (62 ans pour les générations depuis 1955) sans avoir tous les trimestres requis pour le taux plein, Pôle emploi peut vous maintenir l'allocation jusqu'à la date de votre taux plein et au plus tard jusqu'à vos 67 ans. Il vous faut pour en cela, en complément d'avoir atteint vos 62 ans sans tous vos trimestres, avoir été indemnisé pendant un an, justifier de 100 trimestres tous régimes et de 12 années de cotisation auprès de l'assurance chômage.

En cas de chômage partiel, cotise-t-on pour sa retraite ?

Valérie Batigne : La bonne nouvelle est que vos droits à la retraite seront peu affectés par une période de chômage indemnisé en fin de carrière. Pendant une période de chômage indemnisé, vous continuez à valider des trimestres retraite : 1 trimestre est validé par période de 50 jours d'indemnisation de manière discontinue ou non, dans la limite de 4 par an. Et vous continuez à acquérir des points pour la retraite complémentaire Agirc-Arrco, calculés selon la moyenne de la rémunération des 12 derniers mois avec un plafond de 164.544 euros, correspondant à 4 plafonds de sécurité sociale barème 2020. Par conséquent, les incidences sur les futurs droits à la retraite seront dans la grande majorité des cas très faibles.

Quid d'une personne proche de la retraite, dont les droits d'indemnisation Pôle emploi sont épuisés ? Peut-elle continuer à valider des trimestres ?

Valérie Batigne : Une fois les droits d'indemnisation Pôle emploi épuisés, il reste possible de valider certains droits à la retraite. En effet, les assurés de 55 ans et plus qui ont épuisé leurs droits au chômage indemnisé peuvent rester inscrits à Pôle emploi en tant que chômeurs non indemnisés, et ainsi valider sous certaines conditions jusqu'à 20 trimestres. Mais attention : dans ce cas, aucun point de retraite complémentaire n'est attribué, sauf si l'assuré perçoit une Allocation spécifique de solidarité (ASS). Cette allocation versée par Pôle emploi est allouée sous des conditions de ressources et au plus tard jusqu'à la mise en paiement des retraites à taux plein.